

[Text]

and discover processes for purifying them or making imitations. So you could not patent the product, the drug, but you could patent the process for producing the drug.

The act also provided that there was reverse onus, so if somebody else came along with that drug, they were deemed to have produced it through the patented process. Of course, it becomes an expensive operation to try to prove you did not produce it through the patented process.

So we have had, and can have, in Canada, process patents that extend for a long period of time, because they keep getting changed, and generic companies are operating on compulsory licences for drugs that have been on the market for 20, 25, 30 years. They are still paying a compulsory licence because they are covered by a process patent.

Under our change, with the product patents, it means at the end of 10 years a generic can come on in 10 years, 1 month, with a product and it will not be in a position of having to prove it was not produced by this process. So that is going to have the effect of making it quite possible at 10 years, 1 month, to bring on generic competition.

I also want to point out the impact of the drug prices review board, and what effect it could have. This shows the Consumer Price Index and the drug price index. You will notice that since 1979-80 drugs have been increasing at a faster rate than the Consumer Price Index.

The drug prices review board, as part of its mandate, will examine and monitor the prices of all drugs, not just those 7% that have some generic competition, but the entire, in 1985, \$2.2 billion, or the 93% of drugs that have no generic competition.

One of the criteria they will use is the CPI. I want to make it abundantly clear we are not suggesting the prices of drugs will be allowed to increase to the CPI, but rather that any increases in excess of the CPI will be viewed askance, and indeed any increases will have to be justified to the drug prices review board. The effect of that is it is going to produce a downward pressure on drug prices. I will give an illustration of that in a moment, when we look at the effects of this bill had it been in place in 1983.

Part of the bill also contains a provision to pay to the provinces the sum of \$100 million for potential increased costs over the next four years. The reason for this is that in 1983, when the Liberal government, the previous Minister, the current member for Papineau, indicated the Patent Act would be changed, there was a great rush of applications for compulsory licences; generic companies coming forward to get in before the gate closed, so to speak. As a result of that rush we now have 40 drugs that are in some stage of processing by Health and Welfare Canada and that could come on the market relatively quickly but for provisions we have placed in the bill to allow for a phase-in from the old system to the new system.

[Translation]

qu'en découvrir l'utilisation et les procédés nécessaires pour les purifier ou les imiter. On ne pouvait donc pas breveter un produit, un médicament, seulement le procédé de fabrication.

La loi prévoyait aussi une charge renversée de la preuve. Ainsi, si quelqu'un d'autre présentait le même médicament, on supposait qu'il l'avait produit par le processus de brevet de procédé. Évidemment, il était plutôt coûteux d'essayer de prouver que ce n'était pas le cas.

Donc, au Canada, il existe des brevets de procédé en vigueur pour de longues périodes, étant donné qu'ils sont constamment changés, et les sociétés de produits génériques se servent de licences obligatoires pour des médicaments qui existent depuis 20, 25 ou 30 ans. Ces sociétés continuent de payer pour ces licences obligatoires en vertu des brevets de procédé.

Avec le changement prévu pour les brevets de produit, il sera possible d'introduire, au bout de 10 ans et un mois, un produit générique sans être obligé de prouver qu'il n'a pas été produit en vertu du même procédé. Cela aura pour effet de permettre, au bout de 10 ans et un mois, l'introduction d'une compétition générique.

Je voudrais aussi vous parler des répercussions du conseil d'examen du prix des médicaments. Le tableau que vous voyez présente l'indice des prix à la consommation et l'indice des prix des médicaments. Depuis 1979-1980, le nombre de médicaments augmente plus rapidement que l'indice des prix à la consommation.

Dans le cadre de son mandat, le conseil d'examen du prix des médicaments examinera et contrôlera les prix de tous les médicaments. Ce ne seront pas seulement les 7 p. 100 qui font l'objet d'une concurrence générique, mais aussi les 93 p. 100 qui n'ont aucune concurrence générique, et dont les ventes s'élèvent à 2,2 milliards de dollars.

Un des critères de cet examen sera l'indice des prix à la consommation. J'insiste pour dire que le prix des médicaments ne pourra pas augmenter pour rattraper l'indice des prix à la consommation. Au contraire, toute augmentation dépassant l'indice sera examinée de près. En fait, il faudra justifier toute augmentation auprès du conseil. Cela devrait avoir pour effet de diminuer le prix des médicaments. Je vais vous en donner un exemple dans un instant, lorsque nous examinerons les effets qu'aurait eu ce projet de loi s'il était entré en vigueur en 1983.

Une partie de ce projet de loi prévoit le versement de 100 millions de dollars aux provinces pour couvrir l'augmentation éventuelle des coûts les quatre prochaines années. La raison de cette disposition est qu'en 1983, lorsque l'ancien ministre libéral, l'actuel député de Papineau, a annoncé que la Loi sur les brevets serait modifiée, il y a eu une vague de demandes de licences obligatoires. Les sociétés de produits génériques cherchaient ainsi à faire passer leurs produits avant que la porte ne se ferme. À cause de cette vague, Santé et Bien-être Canada est actuellement en train de traiter des demandes pour 40 médicaments qui auraient été introduits sur le marché en peu de temps si le projet de loi ne prévoyait pas une période de transition entre l'ancien système et le nouveau.